

DECISION n°40296 COM/2025 n°27

Avenant n°2 marché de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de l'entrée sud de Seignosse Océan

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

VU la délibération du Conseil Municipal n°19-2025 du Conseil municipal du 31 mars 2025, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan 2 avril 2025, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le code de la commande publique entrée en vigueur depuis le 1 avril 2019 ;

VU la décision portant le numéro 40296 COM/2022 49 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de l'entrée sud de Seignosse Océan au groupement D'une ville à l'autre pour un montant forfaitaire total de 66 240 € HT soit 79 488 € TTC ;

VU la décision portant le numéro 40296 COM/2025 64 relative à l'avenant n°1 d'un montant de 1 400 € HT portant le marché à 67 640 € HT ;

Considérant la nécessité de trouver un consensus entre les objectifs portés par la commune et les doléances des collectifs d'habitants, quant aux principes d'aménagement de l'avenue Chambrelent, le projet doit être modifié en conséquence ;

Considérant qu'il n'est pas concevable de confier à un autre prestataire, vu son avancement et la capacité acquise par l'équipe actuelle pour répondre de façon optimale à la demande et aux enjeux d'un tel projet.

Considérant que la proposition du groupement D'UNE VILLE A L'AUTRE pour reprendre les études selon les nouvelles perspectives du projet engendre une plus-value de **6 195.20 € HT**;

DECIDE :

- De retenir la proposition du groupement dont le mandataire est **D'UNE VILLE A L'AUTRE**, pour l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre de l'aménagement d'entrée Sud de Seignosse Océan pour un montant forfaitaire total de **6 195.20 € HT** ;
- De signer l'avenant 2 qui porte le montant total du marché à **73 835.20 € HT soit 88 602.24 € TTC**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax à Mme la Responsable du SGC de St Vincent de Tyrosse.

Fait à Seignosse, le 04/04/2025

Le Maire,

M. Pierre PECASTAINGS

Le Maire

- *certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;*
- *informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

